

NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION RANDONNEE PEDESTRE

Objet : organisation de la section RANDONNEE PEDESTRE
Référence: Règlement intérieur du CSA « Guy de la HORIE ».
Document abrogé : note 865/BA110/CSA du 01/10/2002

ARTICLE 1 : AFFILIATION

La section fait partie du Club Sportif et Artistique « Guy de la Horie », affilié à la Fédération des clubs de la défense sous le N° 458 2 A, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

Les membres de la section s'engagent à :

- se conformer au règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie » ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application du dit règlement.

ARTICLE 2 : BUTS

La section a pour vocation d'organiser mensuellement des randonnées dans les forêts environnantes (Chantilly, Halatte, Ermenonville, Compiègne) des parcours de 8 à 10 kilomètres représentant approximativement 2 heures. En général, cela est effectué de 14 à 16 heures, et se termine de temps en temps par une collation ou un goûter convivial, en hiver un vin chaud. Des variantes sont quelquefois proposées, randonnée le matin de 10 à 12 heures qui s'achève par un déjeuner dans un restaurant sympathique, et, en hiver une randonnée au cours de laquelle une fondue tirée du sac sera programmée. Des randonnées de la journée sont quelquefois programmées, Paris est une mine pour cela, même les parisiens ne connaissent pas tout....., le canal de l'Ourcq est une autre proposition. Une très grande partie des randonneurs à pied pratique également le vélo, mais sans être « des bouffeurs de kilomètres »...C'est pourquoi, il sera quelquefois suggéré, avec l'accord de la majorité des ballades en vélo, telles les pistes cyclables de Pierrefonds, d'Estrées Saint-Denis, ou autres.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Son rôle premier est :

- être responsable vis-à-vis du président du CSA de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section ;
- établir, en conformité avec le règlement intérieur du club et de faire approuver par le comité directeur, le règlement intérieur de la section et ses évolutions ;
- veiller à ce que ce règlement soit respecté par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre des activités de cette dernière ;
- susciter les vocations parmi ses membres, afin d'assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux de la section et de se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 4 : MEMBRES

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 4 du règlement intérieur du club.

ARTICLE 5 : FORMALITES

Le futur adhérent doit, auprès du secrétariat ou du responsable de section :

- remplir lisiblement le formulaire d'adhésion prévu par le CSA, intégralement et avec précisions, cela chaque année ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la section et du CSA ;
- acquitter la cotisation annuelle du CSA et de celle de la section dont les montants sont précisés dans l'annexe jointe ;
- fournir une photographie d'identité (la photo est scannée en principe si renouvellement) ;
- Les numéros de téléphone liste rouge sont à indiquer « **LR** » ; ils ne seront pas communiqués à autrui.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres s'engagent à respecter :

Les règlements en vigueur sur la base aérienne 110 ainsi que le règlement intérieur de la section, en particulier :

- règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- port du laissez-passer personnel apparent ;
- apposition du laissez-passer véhicule apparent ;
- respect des règles de la circulation ;
- respect de la vitesse limitée à 50 km/h, sauf dans la zone 30 km/h, zones du CRC, du mess et des bâtiments d'hébergement ;
- stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- respect des zones interdites matérialisées par des pancartes rouges ;

NB – La perte du laissez-passer fera l'objet d'un compte rendu écrit auprès du président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

- **pour les activités sur base : l'interdiction de photographier ;**
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 11 du règlement intérieur.

La présence d'enfants mineurs, lors des activités, se fait strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de proximité d'un des parents et adhérent au sein de la SECTION.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les activités sont couvertes par l'assurance multirisque association souscrite par la FCD auprès de la société d'assurance la SAUVEGARDE. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA.

NOTA : ce contrat a pour objet de garantir l'assuré (le club, les adhérents) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité. L'adhérent peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 9 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires des premiers soins ;
- prévenir l'infirmier si nécessaire (**appeler le 15**) ou le centre de secours local ;
- prévenir le responsable de la section et le président du CSA ;
- remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 10 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance ;
- **l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au bureau du CSA.**

ARTICLE 10 : ACTIVITES

Les sorties sont généralement mensuelles.

En fonction des conditions météorologiques, le responsable propose avec un bon préavis le programme, le lieu de rendez-vous et le déroulement de la demi-journée, ou de la journée complète.

Les mises en place sont faites en voitures particulières, en covoiturage. Dans le cas d'une randonnée sur Paris, comme pour la section tourisme, nous utiliserons la navette de la base pour aller vers la gare de Creil départ à 07h55, puis le train et le métro (Chacun ses billets), Par contre le retour sera généralement effectué en car militaire depuis un lieu de Paris qui sera précisé.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Au cours des randonnées, des prises de vue photographiques ou vidéo peuvent être réalisées, et certaines sont éventuellement destinées à être publiées sur tous types de support, papier tels articles, affiches, ou revues, ou bien sur sites Internet du CSA, accessibles à tout le monde. L'utilisation de votre image doit recevoir votre accord. C'est ainsi que sauf avis contraire de votre part notifié par écrit au moyen du formulaire « Refus de publication de votre image », qui se trouve sur le site du CSA, il est considéré que vous acceptez la publication de votre image.

La saison CSA est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante. Bien que l'adhérent soit assuré jusqu'au 31 octobre, il est recommandé de renouveler son inscription à partir du 1^{er} septembre.

Le règlement intérieur du CSA Guy de la Horie, ainsi que celui de la section (note d'organisation) sont consultables au secrétariat et sur le site Internet du CSA.

Le CSA organise annuellement des manifestations, galette des rois, expositions, ventes organisées, journée familles, repas de fin de saison, assemblée générale etc...., les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces activités.

Le responsable de la section

Président du CSA « Guy de la Horie »
BA 110 Creil

SAISON 2013– 2014

RESPONSABLE SECTION

Patrick JELENSPERGER

Tél : 03.44.537.422 06.85.225.521

jlp.carmes@wanadoo.fr

ADJOINT

Luc PESSE

Tel : 03.44.56.635 06.15.936.574

luc.pesse@hotmail.fr

MONTANT DE LA COTISATION CSA, LICENCE FCD COMPRISE

Le montant de l'inscription, valable pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

Personnel de la base en activités et familles	28.50 euros
Personnel de la défense extérieur BA 110	28.50 euros
Retraité militaire et leur famille	28.50 euros
Personne n'appartenant pas à la défense (parrainage)	60.00 euros

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 10.00 euros